



# Chapter I

**Textes législatifs et réglementaires**



**Journal officiel N° 41**

**Mercredi 13 Chaoual 1436  
Correspondant au 29 juillet 2015**

**Décret exécutif n° 15-185 du 27 Ramadhan 1436 correspondant  
au 14 juillet 2015 modifiant la répartition par secteur des  
dépenses d'équipement de l'Etat pour 2015.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée,  
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30  
décembre 2014 portant loi de finances 2015;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436  
correspondant au 14 Mai 2015, modifié, portant nomination des  
membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République;

**Décrète :**

**Article 1<sup>er</sup>.**– Il est annulé, sur 2015, un crédit de paiement de deux cent quatre-vingt-dix millions de dinars (290.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux cent quatre-vingt-dix millions de dinars (290.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

**Art. 2.**– Il est ouvert, sur 2015, un crédit de paiement de deux cent quatre-vingt-dix millions de dinars (290.000.000 DA), et une autorisation de programme de deux cent quatre-vingt-dix millions de dinars (290.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif, (prévus par la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

**Art. 3.** — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 225 Ramadhan 1436 correspondant au  
14 juillet 2015.

**Abdelmalek SELLAL**

## ANNEXE

**Tableau "A" Concours définitifs (En milliers de DA)**

| SECTEUR                           | MONTANTS ANNUELS |                |
|-----------------------------------|------------------|----------------|
|                                   | CP               | AP             |
| Provision pour dépenses imprévues | 290.000          | 290.000        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>290.000</b>   | <b>290.000</b> |

**Tableau "B" Concours définitifs ( En milliers de DA)**

| SECTEUR                                        | MONTANTS OUVERTS |                |
|------------------------------------------------|------------------|----------------|
|                                                | CP               | AP             |
| Infrastructures économiques et administratives | 178.000          | 178.000        |
| Infrastructures socio-culturelles              | 112.000          | 112.000        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>290.000</b>   | <b>290.000</b> |

**Journal officiel N° 43****Mercredi 27 Chaoual 1436****Correspondant au 12 aout 2015**

**Décret exécutif n° 15-201 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2015.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances 2015;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 Mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République;

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>.**— Il est annulé, sur 2015, un crédit de paiement de huit cent vingt-cinq millions de dinars (825.000.000 DA) et une autorisation de programme de huit cent vingt-cinq millions de dinars (825.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

**Art. 2.**— Il est ouvert, sur 2015, un crédit de paiement de huit cent vingt-cinq millions de dinars (825.000.000 DA) et une autorisation de programme de huit cent vingt-cinq millions de dinars (825.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

**Art. 3.** — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015.

**Abdelmalek SELLAL**

## ANNEXE

**Tableau "A" Concours définitifs ( En milliers de DA)**

| SECTEUR                           | MONTANTS ANNULES |                |
|-----------------------------------|------------------|----------------|
|                                   | CP               | AP             |
| Provision pour dépenses imprévues | 825.000          | 825.000        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>825.000</b>   | <b>825.000</b> |

**Tableau "B" Concours définitifs ( En milliers de DA)**

| SECTEUR                         | MONTANTS OUVERTS |                |
|---------------------------------|------------------|----------------|
|                                 | CP               | AP             |
| Soutien aux services productifs | 825.000          | 825.000        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>825.000</b>   | <b>825.000</b> |

**Journal officiel n° 43****Mercredi 27 Chaoual 1436  
Correspondant au 2 août 2015****Décret exécutif n° 15-202 du 7 Chaoual 1436 correspondant  
au 23 juillet 2015 modifiant la répartition par secteur des  
dépenses d'équipement de l'Etat pour 2015.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée,  
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30  
décembre 2014 portant loi de finances 2015;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436  
correspondant au 14 Mai 2015, modifié, portant nomination des  
membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419  
correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux  
dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République;

**Décrète :**

**Article 1<sup>er</sup>.**— Il est annulé, sur 2015, un crédit de paiement de sept milliards six cent dix millions de dinars (7.610.000.000 DA) et une autorisation de programme de douze milliards huit cent vingt-huit millions deux cent soixante-cinq mille de dinars (12.828.265.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

**Art. 2.**— Il est ouvert, sur 2015, un crédit de paiement de sept milliards six cent dix millions de dinars (7.610.000.000 DA) et une autorisation de programme douze milliards huit cent vingt-huit millions deux cent soixante-cinq mille de dinars (12.828.265.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

**Art. 3. —** Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaoual 1436 correspondant au  
23 juillet 2015.

**Abdelmalek SELLAL**

## ANNEXE

**Tableau "A" Concours définitifs ( En milliers de DA)**

| SECTEUR                           | MONTANTS<br>ANNULES |                   |
|-----------------------------------|---------------------|-------------------|
|                                   | CP                  | AP                |
| Provision pour dépenses imprévues | 7.610.000           | 12.828.265        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>7.610.000</b>    | <b>12.828.265</b> |

**Tableau "B" Concours définitifs ( En milliers de DA)**

| SECTEUR                       | MONTANTS OUVERTS |                   |
|-------------------------------|------------------|-------------------|
|                               | CP               | AP                |
| Soutien à l'accès à l'habitat | 7.610.000        | 12.828.265        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>7.610.000</b> | <b>12.828.265</b> |

**Journal officiel N° 48**

**Mercredi 25 Dhou El Kaada 1436  
Correspondant au 9 septembre 2015**

**Décret exécutif n° 15-232 du 14 Dhou El Kaada 1436  
correspondant au 29 août 2015 modifiant la répartition par  
secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2015.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 Mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République;

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>.**— Il est annulé, sur 2015, un crédit de paiement de huit cent quatre- vingt-cinq millions de dinars (885.000.000 DA) et une autorisation de programme de huit cent quatre- vingt-cinq millions de dinars (885.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

**Art. 2.**— Il est ouvert, sur 2015, un crédit de paiement de huit cent quatre- vingt-cinq millions de dinars (885.000.000 DA), et une autorisation de programme de huit cent quatre- vingt-cinq millions de dinars (885.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

**Art. 3. —** Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Kaada 1436 correspondant au  
29 aout 2015.

**Abdelmalek SELLAL**

## ANNEXE

**Tableau "A" Concours définitifs** (En milliers de DA)

| SECTEUR                           | MONTANTS ANNULÉS |                |
|-----------------------------------|------------------|----------------|
|                                   | CP               | AP             |
| Provision pour dépenses imprévues | 885.000          | 885.000        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>885.000</b>   | <b>885.000</b> |

**Tableau "B" Concours définitifs** ( En milliers de DA)

| SECTEUR                         | MONTANTS OUVERTS |                |
|---------------------------------|------------------|----------------|
|                                 | CP               | AP             |
| Soutien aux services productifs | 885.000          | 885.000        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>885.000</b>   | <b>885.000</b> |

**Journal officiel N° 63****Mercredi 17 Safar 1437****Correspondant au 29 novembre 2015**

**Décret exécutif n° 15-295 du 3 Safar 1437 correspondant au 15 novembre 2015 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2015.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2014 portant loi de finances complémentaire pour 2015;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 Mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République;

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>.**— Il est annulé, sur 2015, une autorisation de programme de cinq cent quatre- vingt-huit millions de dinars (588.000.000DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

**Art. 2.**— Il est ouvert, sur 2015, une autorisation de programme de cinq cent quatre- vingt-huit millions de dinars (588.000.000DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

**Art. 3. —** Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Safar 1437 correspondant au  
15 novembre 2015.

**Abdelmalek SELLAL**

## ANNEXE

**Tableau "A" Concours définitifs** (En milliers de DA)

| SECTEUR                           | A.P. ANNULES   |
|-----------------------------------|----------------|
| Provision pour dépenses imprévues | 588.000        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>588.000</b> |

**Tableau "B" Concours définitifs** (En milliers de DA)

| SECTEUR               | A.P. OUVERTS   |
|-----------------------|----------------|
| Education – Formation | 588.000        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>588.000</b> |

**Journal officiel N° 55****Mercredi 7 Moharram 1437****Correspondant au 21 octobre 2015**

**Décret exécutif n° 15-265 du 27 Dou El Hidja 1436 correspondant au 11 octobre 2015 portant transfert de siège de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Alger vers la wilaya da Bouira.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 75-04 du 9 janvier 1975 relative au transfert de siège des établissements et entreprises publiques;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national;

Vu le décret exécutif n° 01-410 du 28 Ramadhan 1422 correspondant au 13 décembre 2001 portant création d'un institut islamique pour la formation des cadres du culte spécialisé dans les lectures à Sidi Okba;

Vu le décret exécutif n° 02-284 du 25 Joumada Ethania 1423 correspondant au 3 septembre 2002 portant transfert du siège de l'institut islamique de formation des cadres du culte spécialisé dans les lectures de Sidi Okba à Alger;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, notamment son article 3 (alinéa 2);

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat;

Après approbation du président de la République ;

### **Décrète**

**Article. 1<sup>er</sup>** - En application des dispositions de l'article 3 (alinéa 2) du décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010, susvisé, le présent décret a pour objet le transfert du siège de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, (ex-institut des lectures) de la wilaya d'Alger vers la commune de Bouira , wilaya de Bouira.

**Art. 2. —** L'ensemble des biens, droits, obligations, personnels et étudiants, appartenant l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs sont transférés au nouveau siège de l'institut.

Le transfert de l'institut au nouveau siège donne lieu à l'établissement d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif dressé conformément aux lois et règlements en vigueur par une commission dont les membres sont désignés conjointement par le ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs et le ministre chargé des finances.

**Art. 3. —** Le personnel ainsi que les étudiants de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs sont soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Art. 4. —** Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dou El Hidja 1436 correspondant au  
11 octobre 2015.

**Abdelmalek SELLAL.**

**Journal officiel N° 38**

**Dimanche 25 Ramadhan 1436  
Correspondant au 12 juillet 2015**

**Décrets présidentiels du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires religieuses.**

— — — —

Par décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015, il est mis fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires religieuses, exercées par M. Abdelhamid Doghbar admis à la retraite.

— — — —

Par décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015, il est mis fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre des affaires religieuses, exercées par M. Abdelkader El-Amir Khiati admis à la retraite.

-----0-----

**Décret présidentiel du 21 Chaabane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin à des fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Par décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015, il est mis fin à des fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M.M :

- Hamza Yadoughi, inspecteur ;
- Abdelkader Kacimi El-Hassani, inspecteur ;
- Amar Lounis, inspecteur ;
- Boualem Chetibi, sous-directeur des rites religieuses ; admis à la retraite.

-----0-----

**Décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de réalisation et de gestion de la mosquée d'Alger.**

-----

Par décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015, il est mis fin, à compter du 13 Novembre 2013, aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de réalisation et de gestion de la mosquée d'Alger, exercées par M. Mohamed Lakhdar Alloui, décédé.

-----0-----

**Décrets présidentiels du 21 Chaabane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Bouira, exercées par M. Boukharouba Charef, admis à la retraite.

-----

Par décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015, il est mis fin, à compter du 11 juin 2013, aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya d'Alger, exercées par M. Moussa Abdellaoui.

**Journal officiel N° 58**

**Mercredi 21 Moharram 1437**

**Correspondant au 4 novembre 2015**

**Décrets présidentiels du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin à des fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

— — — —

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 il est mis fin à des fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par MM. :

— — — —

- Mohand Ouidir Mechenene, chargé d'études et de synthèse, appelé à exercer une autre fonction;
- Youcef Belmahdi directeur de l'orientation religieuse et de l'enseignement coranique, sur sa demande;
- Aissa Megari, sous-directeur de l'orientation religieuse et de l'activité de la mosquée, appelé à exercer une autre fonction;
- Mohamed Azzoug, sous-directeur de l'enseignement coranique, appelé à exercer une autre fonction;
- Hamid Ramda, sous-directeur des examens et concours, appelé à exercer une autre fonction;
- Abdelmadjid Boudiaf, sous-directeur des personnels, appelé à exercer une autre fonction;
- Lekhmissi Bezaz, inspecteur, appelé à exercer une autre fonction;

— — — —

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Dilmi Arbouche.

-----

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des programmes et du perfectionnement au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par Mme. Mounia Selim, appelée à exercer une autre fonction;

-----0-----

**Décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions du directeur du centre culturel islamique.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions du directeur du centre culturel islamique, exercées par M. Omar Bafouloulou, appelé à exercer une autre fonction;

-----0-----

**Décrets présidentiels du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Blida, exercées par M. Lazhari Mesaadi.

-----

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Mohand Ouidir Saïb, appelé à exercer une autre fonction.

-----

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Sidi Bel Abbes, exercées par M. Abdelkader Kadi, appelé à exercer une autre fonction.

-----0-----

**Décrets présidentiels du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015 portant nominations au ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

— — —

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 30 septembre 2015, sont nommés au ministère des affaires religieuses et des wakfs, MM. :

- Mohamed Azzoug, directeur d'études;
- Lekhmissi Bezaz, inspecteur général;
- Abdelmadjid Boudiaf, inspecteur;
- Hamid Ramda, inspecteur;
- Mohand Ouidir Machenene, directeur de l'orientation religieuse et de l'enseignement coranique;
- Aissa Megari, sous-directeur des programmes et de perfectionnement;
- Abdelkader Kadi, des examens et concours.

— — — —

Par décret présidentiel du 16 Dhou El Hidja 1436 correspondants au 30 septembre 2015, sont nommés au ministère des affaires religieuses et des wakfs, Mme. et MM. :

- Mounia Selim, chargée d'études et de synthèse;
- Mohand Ouidir Saib, inspecteur;
- Omar Bafouloulou, sous-directeur de l'activité culturelle et des séminaires.

**Journal officiel N° 61**

**Mercredi 6 Safar 1437**

**Correspondant au 18 novembre 2015**

**Décrets présidentiels du 11 Moharram 1437 correspondant au 25 octobre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de réalisation et de gestion de djameaâ el djazaïz.**

— — —

Par décret présidentiel du 11 Moharram 1437 correspondant au 25 octobre 2015 M. Mohamed Ghechi est nommé directeur général de l'agence nationale de réalisation et de gestion de djameaâ el djazaïz.

— — —

**Journal officiel N° 68**

**Dimanche 15 Rabie El Aouel 1437  
Correspondant au 27 décembre 2015**

**Décrets présidentiels du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015 mettant fin à des fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

— — — —

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, il est mis fin aux fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par MM :

- Mahmoud Zouai, chef de cabinet ;
- Ahmed Saidi, chargé d'études et de synthèse, admis à la retraite.
- Mohamed Nacer Nait, inspecteur, admis à la retraite.
- Salah Dine Benmalek, sous-directeur des moyens généraux, admis à la retraite.

— — — —

**Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, il est mis fin à des fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par MM. :**

- Youcef Hafsi, sous-directeur de la réglementation et du contentieux ;
- Nourdine Taibi, sous-directeur de l'activité culturelle et des séminaires; appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décrets présidentiels du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs à Sidi Abderahmane El Yelouli (wilaya de Tizi Ouzou).**

— — — —

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs à Sidi Abderahmane El Yelouli wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Brahim Touati, appelé à exercer une autre fonction.

— — — —

**Décrets présidentiels du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Zohir Boudraa, à la wilaya de Batna ;
  - Kamal Belacel, à la wilaya de Ourgla ;
  - El Mehdi Lahbib, à la wilaya de Naàma ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----

**Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya d'Oran, exercées par M. Hocine Boulgout, admis à la retraite.**

-----

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Tindouf, exercées par M. Hadj Hadjadj, appelé à exercer une autre fonction.

-----

**Décrets présidentiels du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015 portant nomination au ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

---

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, sont nommés au ministère des affaires religieuses et des wakfs, MM. :

- Youcef Hafsi, chargé d'études et de synthèse,
- Nourdine Taibi, chef d'études au bureau ministériel de la sureté interne d'établissement.

---

**Décrets présidentiels du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015 portant nomination du directeur général de l'établissement national des éditions islamiques "El Asr".**

---

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, M. Abderamane Hammadou est nommé directeur général de l'établissement national des éditions islamiques "El Asr".

---

**Décrets présidentiels du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015 portant nomination du directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs à Batna.**

— — — —

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, M. Mohamed Cherif Beghami est nommé directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs à Batna.

— — — —

**Décrets présidentiels du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015 portant nomination de directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas.**

— — — —

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, sont nommés directeurs des affaires religieuses et des wakfs aux wilayas suivantes, MM. :

- El Mehdi Lahbib, à la wilaya de Tlemcen ;
- Zoheir Boudraa, à la wilaya d'Alger ;
- Lakhdar Fanit, à la wilaya de Constantine.

— — — —

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, sont nommés directeurs des affaires religieuses et des wakfs aux wilayas suivantes, MM. :

- Kamel Belacel, à la wilaya de Blida ;
- Brahim Touati, à la wilaya de Bouira.

— — —

Par décret présidentiel du 11 Safar 1437 correspondant au 23 novembre 2015, M. Hadj Hadjaj est nommé directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Sidi Bel Abbès.



## Chapitre II

- Arrêtés -





## ARRETES RELATIFS A L'OUVERTURE DE MOSQUÉES.

- **Arrêté n° 186** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « El Forkane » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Draâ Kabila (village Aghladh Lamrouh), daïra Hamam Gerguour, wilaya de Sétif.

- **Arrêté n° 187** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « El Tawba » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Gedjal (village Kherba Bel Madani), daïra de Gedjal, wilaya de Sétif.

- **Arrêté n° 188** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « Abd Alla Ben Moubarak » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Biskra (cité Al Manchi Al Djedid), daïra de Biskra, wilaya de Biskra.

- **Arrêté n°189** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « Omar Ibn El Khattab » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune d'Ait Al Aziz (commune Aghil Boumrane Ighchamène), daïra de Bouira, wilaya de Bouira.

- **Arrêté n° 190** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « Ennour » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune d'El Hachimia (cité Souaria), daïra El Hachimia, wilaya de Bouira.

- **Arrêté n° 191** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant ouverture de la mosquée « Omar Ibn El Khattab » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Bechloul (village Ath Bougrou), daïra Bechloul, wilaya de Bouira.

- **Arrêté n° 192** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant ouverture de la mosquée «Hamza Ibn Abd al-Muttalib» en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Bouira (cité de la Révolution), daïra de Bouira, wilaya de Bouira.

- **Arrêté n° 193** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant ouverture de la mosquée « Othmane Ibn Affane » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune d'Aït Laziz (village Ben Fouda), daïra de Bouira, wilaya de Bouira.

- **Arrêté n° 194** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant ouverture de la mosquée « Omar Ibn Al Khatab » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Tagdit (village El Hawarich), daïra Bordj Akhris, wilaya de Bouira.

- **Arrêté n° 195** du 14 Ramadhan 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant ouverture de la mosquée « Essalam » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune d'Al Mazdour (village Diar Errahma Lounès), daïra Bordj Akhris, wilaya de Bouira.

- **Arrêté n° 196** du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet 2015, portant ouverture de la mosquée «El Feth » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Tamzougha (Douar El Meftah), daïra Ain El Arbiâa, wilaya de Ain Temouchent.

- **Arrêté n° 197** du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet

2015, portant ouverture de la mosquée «Salah Eddine Al Ayoubi » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Ouled El Kihel « Handar Kacem », daïra El Maleh, wilaya de Ain Temouchent.

- **Arrêté n° 198** du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « AL Kaouther » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune El Heratfa (Lieu dit – Bokâat Dghaim), daïra Ain Amrane, wilaya de Chlef.

- **Arrêté n° 199** du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « Billel Bnou Rabah » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune El Ayoune (Douar Ain Laâbad), daïra Khemisti, wilaya de Tissemsilt.

- **Arrêté n° 200** du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « El Feth » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Souk L'thnaine (village Al Wassita), daïra Souk L'thnaine, wilaya de Tissemsilt.

- **Arrêté n° 201** du 15 Ramadhan 1436 correspondant au 2 juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « El Imam Al Hussein » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Errakiba (cité Al Aurès), daïra Errakiba, wilaya d'El Oued.

- **Arrêté n° 205** du 22 Ramadhan 1436 correspondant au 9 juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « Ibrahim El Khalil » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Oum Toyor (cité Bel Rahal), daïra EL M'ghir, wilaya d'El Oued.

- **Arrêté n° 206** du 22 Ramadhan 1436 correspondant au 9 juillet 2015, portant ouverture de la mosquée « Zaouia Belkaidia El

Habria Derkaouia Chadlia » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune d'Annaba (cité Oued Forcha 4 n° 69), daïra d'Annaba, wilaya d'Annaba.

- **Arrêté n° 207** du 19 Chaoual 1436 correspondant au 5 août 2015, portant ouverture de la mosquée « L'Emir Abd El Kader » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Ain El Moulouk (Mechta Ouled Saleh), daïra de Chelghoum Al Aid, wilaya de Mila.

- **Arrêté n° 208** du 19 Chaoual 1436 correspondant au 5 août 2015, portant ouverture de la mosquée « Al Houria » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Ouled Yaiche (cité Ben Amour), daïra Ouled Yaiche, wilaya de Blida.

- **Arrêté n° 225** du 10 Dhou AL Kaada 1436 correspondant au 25 août 2015, portant ouverture de la mosquée « El Touaba » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Bab El Assa (village Salam), daïra Bab El Assa, wilaya de Tlemcen.

- **Arrêté n° 226** du 10 Dhou El Kaada correspondant au 25 août 2015, portant ouverture de la mosquée « Sidi Mohamed Ben Ahmed » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Bel Ass (village Beni Lahcene), daïra de Bat'hia, wilaya de Ain Defla.

- **Arrêté n° 227** du 10 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 25 août 2015, portant ouverture de la mosquée « Saydna Djaâfar Bnou Abi Taleb » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Bel Ass (Lieu-dit Bokaâ Al Khorafia), daïra Bat'hia, wilaya de Ain Defla.

- **Arrêté n° 228** du 12 Dhou Al Kaada 1436 correspondant au 27 août 2015, portant ouverture de la mosquée « El Houda » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la

commune des Ouled Ahmed Timmi (Casbah Abakhi Beni Tamer),  
daira d'Adrar, wilaya d'Adrar.

- **Arrêté n° 229** du 12 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 27 août 2015, portant ouverture de la mosquée «El Hidayah» en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Boukadir (lieu-dit Bokaâ Touahria), daira de Boukadir, wilaya de Chlef.

- **Arrêté n° 235** du 17 Dhou Al Kaada 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant ouverture de la mosquée « Abderrahmane Chibane » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Ben Achiba Chilia (village Louza), daira Tenira, wilaya de Sidi Bel Abbès.

- **Arrêté n° 236** du 17 Dhou Al Kaada 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant ouverture de la mosquée « Errahmane » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Boukhanfis (cité Kawayane Al Hadj), daira Sidi Ali Ben Youb, wilaya de Sidi Bel Abbès.

- **Arrêté n° 238** du 17 Dhou Al Kaada 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant ouverture de la mosquée « El Houda » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Tighalimat (cité El Djadid), daira Telagh, wilaya de Sidi Bel Abbès.

- **Arrêté n° 239** du 17 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant ouverture de la mosquée «Cheikh Al Alama Ben Snoussi» en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Sidi Amer (Région Lasbaâ), daira Sidi Amer, wilaya de M'sila.

- **Arrêté n° 240** du 17 Dhou Al Kaada 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant ouverture de la mosquée « Salah Eddine Al Ayoubi » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune El Matarfa (village Ladrar), daira

Ouled Derradj, wilaya de M'sila.

- **Arrêté n° 241** du 18 Dhou Al Kaada 1436 correspondant au 2 septembre 2015, portant ouverture de la mosquée « Khaled Ibn El Walid » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Ain Fezza (village Ouchia), daïra Chetouane, wilaya de Tlemcen.

- **Arrêté n° 242** du 19 Dhou Al Kaada 1436 correspondant au 3 septembre 2015, portant ouverture de la mosquée « Abdallah Ibn Al Abbès » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Hamam Dhalaâ (Cité Al Bassatine », daïra Hamam Dhalaâ, wilaya de M'sila.

- **Arrêté n° 250** du 17 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Oqba Bnou Nafî » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Boufarik (domaine Ben Della Ramdhane), daïra de Boufarik, wilaya de Blida.

- **Arrêté n° 251** du 17 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Khaled B'nu El Walid » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune Oued Sabah (Douar Rahailia), daïra de Ain Larbaâ, wilaya de Ain Temouchent.

- **Arrêté n° 252** du 17 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Misdacqua » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Herraça (village Oued Al Khamis), daïra de Mansoura, wilaya de Bordj Bou Arréridj.

- **Arrêté n° 253** du 17 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Oqba Bnou Nafî » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Biskra (coopération Diar Selfa zone-

ouest), daïra de Biskra, wilaya de Biskra.

- **Arrêté n° 254** du 17 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Ibn Badis » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune d'El Hachimia (village Ouled Derradj), daïra d'El Hachimia, wilaya de Bouira.

- **Arrêté n°255** du 17 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> Octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Abdallah Bnou AL Abbès » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Maïne (village Ouled Bandu), daïra de Rouina, wilaya de Ain Defla.

- **Arrêté n° 256** du 17 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Khaled B'nu AL Walid » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Djomoua Ouled Cheikh (Ferqa El Aoueiss), daïra de Djilida, wilaya de Ain Defla.

- **Arrêté n° 261** du 20 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 4 octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Abu Bakr As-Siddîq » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Buheiret Toyor (village Bouâbed Fezzara), daïra de Boutheldja, wilaya de Taref.

- **Arrêté n° 269** du 24 Dhou AL Hidja 1436 correspondant au 8 octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Abu Dhar Al Ghifari » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Tidjelabine (cité Barghlou), daïra de Boumerdès, wilaya de Boumerdès.

- **Arrêté n° 289** du 6 Moharram1437 correspondant au 20 octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « d'El Mustapha Sala Lahu Alayhi Wa Salam » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune d'El Oued (cité

des martyrs), दौरا El Oued, wilaya d'El Oued.

- **Arrêté n° 292** du 8 Moharram 1437 correspondant au 22 octobre 2015, portant ouverture de la mosquée « Ali Bnu ABi Taleb » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Delès (cité Al qimia), wilaya de Boumerdès.

- **Arrêté n° 295** du 14 Moharram 1437 correspondant au 28 octobre 2015 portant ouverture de la mosquée « Echouhada » en qualité de grande mosquée locale collective pour la prière du vendredi à la commune de Sidi Bel Abbès (cité Maqam Chahid), दौरا de Sidi Bel Abbès, wilaya de Sidi Bel Abbès.

- **Arrêté n° 296** du 15 Moharram 1437 correspondant au 29 octobre 2015 portant ouverture de la mosquée « Salam » pour la prière du Vendredi, commune Menaâ (cité Essalem), दौरا Amedjdal, wilaya de M'sila, en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 297** du 15 Moharram 1437 correspondant au 29 octobre 2015 portant ouverture de la mosquée « Taqwa » pour la prière du Vendredi, commune Belaiba (Mechta Ouled Z'mira ouled Khanfar), दौरا Mequerra, wilaya de M'sila en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 300** du 22 Moharram 1437 correspondant au 05 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée « Salah Eddine El Ayoubi » pour la prière du vendredi, commune Ben Daoud (commune Ouled Achbil), दौरا Al Mansoura, wilaya de Bordj Bouerriredj en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 305** du 06 Safar 1437 correspondant au 18 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée « Mohamed Ben Idriss Ghafir » pour la prière du vendredi, commune de Djelfa (Cité des Pins- Snouber), दौरا de Djelfa, wilaya de Djelfa, en qualité de

grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 306** du 6 Safar 1437 correspondant au 18 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée « Al Feth » pour la prière de la mosquée, commune Soumaâ (cité Bouamrous), daïra de Boufarik, wilaya de Blida en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 307** du 06 Safar 1437 correspondant au 18 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée « Riadh Essalihine » pour la prière du vendredi, commune Bougerra (cité Laâbaziz), daïra de Bougerra, wilaya de Blida en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 308** du 06 Safar 1437 correspondant au 18 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée «Abi Dhar Al Ghifari» pour la prière du vendredi, commune Mchounech (cité Al Barid Miouri), daïra de Mchounech, wilaya de Biskra en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 313** du 14 Safar 1437 correspondant au 26 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée « Okba Bnou Nafaâ » pour la prière du vendredi, commune Ouled Ben Abdelkader (Bokaât Serradj), daïra Ouled Ben Abdelkader, wilaya Chlef en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 314** du 14 Safar 1437 correspondant au 26 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée Anas Ibn Malek pour la prière du vendredi, commune Lardjem (Douar Lemsous), Daïra Lerdjem, wilaya de Tissemsilt en qualité de grand mosquée locale.

- **Arrêté n° 315** du 14 Safar 1437 correspondant au 26 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée Imam El Boukhari pour la prière du vendredi commune Oumia Wanssa (village Essiouda Oumia Lachach), daïra Oumia Wanssa, wilaya d'El Oued en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 316** du 14 Dfar 1437 correspondant au 26 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée Abdelhamid Ben Badis pour la prière du vendredi, commune Dhaya, daïra Telagh, wilaya de Sidi Belabès en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 317** du 14 Safar 1437 correspondant au 26 novembre 2015 portant ouverture de la mosquée Abdelhamid Ben Badis pour la prière du vendredi, commune Nassiria (cité des 80 logements), Daira Nassiria, wilaya de Boumerdès en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 322** du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015 portant ouverture de la mosquée Okba Bnu Nafaâ pour la prière du vendredi, commune Ferdjioua (Mecha Erriba), daira Ferdjioua, wilaya de Mila, en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n°323** du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015 portant ouverture de la mosquée Abdellah Ben Al Abbes pour la prière du vendredi, commune Adrar (cité Al Mostaqbal), daira Adrar, wilaya d'Adrar, en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n°372** du 15 Rabie Al Aouel 1437 correspondant au 27 décembre 2015 portant ouverture de la mosquée Al Bouraâ Ben Azeb pour la prière du vendredi, commune Bouti Sayeh (Douar Oued Yahia Ben Aissa), Daira Sidi Aissa, wilaya de M'sila, en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n°373** du 17 Rabie Al Aouel 1437 correspondant au 29 décembre 2015 portant ouverture de la mosquée Imam El Boukhari pour la prière du vendredi, commune Ghelizane, (commune Chmirik), Daira Ghelizane, wilaya de Ghelizane, en qualité de grande mosquée locale.

- **Arrêté n° 374** du 107 Rabie Al Aouel 1437 correspondant au 29 décembre 2015 portant ouverture de la mosquée Al Ghofrane pour la prière du vendredi, commune Al Besbès (cité Zemmouli Abdelaziz), daira El Besbès, wilaya de Taref, en qualité de grande mosquée locale.

# **République Algérienne Démocratique et Populaire**

## **Ministère des affaires religieuses et des wakfs**

**Arrêté n° 320 du 26 Juillet 2015 portant création, composition et fonctionnement de la commission de répartition des crédits ouverts pour les fondations de la mosquée et associations d'utilité publique, au titre du budget de fonctionnement, au ministère des affaires religieuses et des wakfs,**

**Le Ministre des affaires religieuses et des wakfs,**

Vu la loi n° 99- 11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 101;

Vu la loi n° 12- 06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;

- Vu le décret présidentiel n° 125-15 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ; modifiée ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 91-82 du 23 mars 1991 relatif à la création de la fondation de la mosquée ;

Vu le décret exécutif n° 2000- 146 du 25 Rabie Al Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs;

Vu le décret exécutif n° 15-32 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1<sup>er</sup> février 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2015, au ministre des affaires religieuses et des wakfs, notamment les crédits inscrits au chapitre 43-21 au titre de la contribution de l'Etat au fonctionnement des fondations de la mosquée et au chapitre 43- 22 au titre de l'encouragement aux associations d'utilité publique.

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté a pour objet la création, la composition et le fonctionnement de la commission de répartition des crédits ouverts aux fondations de la mosquée et associations d'utilité publique, au titre du budget de fonctionnement, au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

**Art.2.-** La commission sus- mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est composée de Messieurs les membres :

- |                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| -Abderezak Sebgag, directeur de l'administration des moyens                            | Président |
| - Youcef Hafsi directeur des études juridiques et de la coopération                    | Membre    |
| - Salima Maouedj, sous- directrice du budget et de la comptabilité                     | Membre    |
| - Yassine Boularas, sous- directeur des études et des réalisations                     | Membre    |
| - Mourad Rédha Traykia, sous-directeur du recensement et de l'enregistrement des biens | Membre    |

wakfs

- Nourredine Mohamedi, sous- directeur de l'enseignement Coranique Membre
- Khaled Younsi, sous- directeur de l'orientation religieuse et de l'activité de la mosquée Membre

Le secrétariat de la commission est assuré par la sous- direction du budget et de la comptabilité qui est chargée du suivi des rapports financiers et moraux de la fondation de la mosquée et des associations d'utilité publique.

**Art.3.-** La commission peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences est susceptible de l'assister dans la réalisation de ses missions.

**Art.4.-** La commission est chargée d'étudier et approuver la liste proposée par l'administration des moyens et comportant la répartition des crédits inscrits, aux chapitres 34-21 au titre de la contribution de l'Etat au fonctionnement des fondations de la mosquée et 43-22 au titre des encouragements aux associations d'utilité publique, au titre du budget de fonctionnement, au ministère des affaires religieuses et des wakfs, respectivement ouverts aux mosquées et associations d'utilité publique.

**Art.5.-** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

**Le ministre des affaires religieuses et des wakfs**

**Mohamed Aissa**

**République Algérienne Démocratique et  
Populaire**  
**Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs**

**Arrêté n° 302 du 26 Moharram 1437 correspondant  
au 09 novembre 2015 modifiant l'arrêté n° 63 du 30 juillet  
2015 portant ouverture d'un concours sur épreuves pour  
l'accès à la formation spécialisée, corps des agents de la  
mosquée, grade quayim.**

**Le Ministre des affaires religieuses et des wakfs,**

- Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

- Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

- Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu le décret exécutif n° 12-194 du 03 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

- Vu l'arrêté interministériel du 20 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 08 novembre 2009 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu l'arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la durée, les programmes ainsi que les conditions d'accès à la formation spécialisée concernant certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu l'arrêté interministériel du 18 Safar 1432 correspondant au 23 janvier 2011 fixant la liste des établissements publics habilités à organiser le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu l'arrêté n° 63 du 30 juillet 2015 portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps des agents de la mosquée, grade quayim.

**Arrête:**

**Article. 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 63 du 30 juillet 2015 portant modalités d'ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps des agents de la mosquée, grade quayim.

**Art. 02.-** L'article 02 de l'arrêté n° 63 du 30 juillet 2015, susvisé, est modifié comme suit:

«Art. 02.- Le nombre des postes à pourvoir est fixé à deux cents (200) postes pédagogiques, répartis conformément au tableau annexé au présent arrêté».

**Art.03.-** Le présent arrêté prend effet à partir de sa signature et sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère des affaires religieuses et des wakfs.

**Annexe**

Tableau de répartition des postes pédagogiques entre les instituts de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

Corps des agents de la mosquée, grade quayim :

| Centres d'examens                                                                                                                                                            | Nombre de postes | Observations |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Sidi Abderrahmane Elyelouli –Tizi Ouzou | 20               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Tleghma–Mila                            | 20               |              |

|                                                                                                                                                             |     |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Saida                  | 45  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Ben Daoud – Ghelizane  | 20  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Elzena Elbaydaa –Batna | 30  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Tlemcen                | 15  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Illizi                 | 50  |  |
| Total                                                                                                                                                       | 200 |  |

**République Algérienne Démocratique et  
Populaire**  
**Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs**

**Arrêté n° 63/SG du 30 juillet 2015 portant ouverture  
d'un concours sur épreuves pour l'accès à la formation  
spécialisée, corps des agents de la mosquée, grade quayim.**

**Le Ministre des affaires religieuses et des wakfs,**

- Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

- Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

- Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu le décret exécutif n° 12-194 du 03 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

- Vu l'arrêté interministériel du 20 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 08 novembre 2009 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu l'arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la durée, les programmes ainsi que les conditions d'accès à la formation spécialisée concernant certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu l'arrêté interministériel du 18 Safar 1432 correspondant au 23 janvier 2011 fixant la liste des établissements publics habilités à organiser le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Sur le plan de formation et de perfectionnement, visé par la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, du 07 juillet 2015, sous le n° 9261.

**Arrête:**

**Article. 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps des agents de la mosquée : grade de quayim.

**Art. 2.-** Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre cents (400) postes pédagogiques répartis selon le tableau ci-dessous, conformément au plan de formation et de perfectionnement de l'année 2015.

**Art. 3.-** Il est ouvert un concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps des agents de la mosquée, grade de quayim, pour les candidats titulaires d'un niveau scolaire de 4<sup>ème</sup> année moyenne et ayant mémorisé la moitié du Saint Coran, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 94-432 du 06 Rajab 1415 correspondant au 10 Décembre 1994.

**Art. 4.-** La date de clôture des inscriptions au concours sur épreuves est fixée à (20) jours ouvrables à partir de la date de publication de la première annonce du concours dans la presse écrite.

**Art.5.-** Le dossier de candidature est adressé ou déposé au niveau des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite de participation,
- deux (02) photos d'identité,
- une copie légalisée de la carte nationale en cours de validité,

- une copie légalisée du document justifiant la situation du candidat vis-à-vis du service national,
- une copie légalisée du titre ou du diplôme ou du niveau scolaire,
- un extrait du casier judiciaire n° 3, en cours de validité,
- une attestation de mémorisation du Saint Coran délivrée au cours de l'année du concours, selon le cas.

Les candidats définitivement admis au concours sur épreuves doivent inclure à leurs dossiers les pièces suivantes:

- une attestation de nationalité Algérienne,
- une fiche familiale de l'état civil, le cas échéant,
- deux certificats médicaux d'aptitude (de médecine générale et pneumo-phthisiologie) délivrés par un médecin spécialiste,
- quatre (04) photos d'identité.

**Art.6.-** Le concours comporte les épreuves suivantes :

a- épreuves écrites d'admissibilité :

- 1- épreuve d'étude de texte, durée 2 heures, coefficient 2,
- 2- épreuve de chariâ islamique, durée 2 heures, coefficient 2,
- 3- épreuve de transcription d'un texte du Saint Coran selon la calligraphie de Othmane, durée 2 heures, coefficient 2,

b- épreuve orale d'admissibilité : un entretien avec un jury sur un sujet en lien avec le programme d'une durée n'excédant pas les 20 minutes, coefficient 1.

**Art. 7.-** Les candidats qui ne sont pas admis à participer au concours sur épreuves peuvent introduire un recours auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination qui doit en statuer et répondre aux concernés 5 cinq jours ouvrables au moins avant la date de déroulement du concours.

**Art.8.-** Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère des affaires religieuses et des wakfs.

## Annexe

Tableau de répartition des postes pédagogiques entre les instituts de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

Corps des agents de la mosquée : grade de quayim

| Centres d'examens                                                                                                                                                             | Nombre de postes | Observations |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Sidi Abderrahmane Elyelouli –Tizi Ouzou- | 40               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Tleghma –Mila                            | 40               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Saida                                    | 90               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Ben Daoud – Ghelizane                    | 40               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs Elzena Elbaydaa –Batna                   | 60               |              |

|                                                                                                                                      |     |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Tlemcen | 30  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Illizi  | 100 |  |
| Total                                                                                                                                | 400 |  |

**République Algérienne Démocratique et  
Populaire**  
**Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs**

**Arrêté n° 301 du 26 Moharram 1437 correspondant  
au 09 novembre 2015 modifiant l'arrêté n° 62 du 30  
juillet 2015 portant ouverture d'un concours sur  
épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps  
des imams : Grade d'imam mouderrès.**

**Le Ministre des affaires religieuses et des wakfs,**

- Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

- Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

- Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu le décret exécutif n° 12-194 du 03 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 08 novembre 2009 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la durée, les programmes ainsi que les conditions d'accès à la formation spécialisée concernant certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ; l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 18 Safar 1432 correspondant au 23 janvier 2011 fixant la liste des établissements publics habilités à organiser le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;
- Vu l'arrêté n° 62 du 30 juillet 2015 portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps des Imams : grade d'imam Mouderrès.

**Arrête:**

**Article. 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 62 du 30 juillet 2015 portant modalités d'ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps des imams : grade d'imam mouderrès.

**Art.02.-** L'article 02 de l'arrêté n° 62 du 30 juillet 2015, susvisé, est modifié comme suit:

«**Art.02.-** Le nombre des postes à pourvoir est fixé à trois cents (300) postes pédagogiques, répartis selon le tableau annexé au présent arrêté».

**Art.03.-** Le présent arrêté prend effet à partir de sa signature et sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère des affaires religieuses et des wakfs.

### Annexe

Tableau de répartition des postes pédagogiques entre les instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

#### Corps des imams : grade d'imam mouderrès

| Centres d'examens                                                                                                                                                      | Nombre de postes | Observations |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Ben Daoud –Ghelizane -                    | 35               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Sidi Okba –Biskra-                        | 20               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Sidi Abderrahmane Elyelouli – Tizi Ouzou- | 35               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Tleghma–Mila-                             | 35               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Ben Aouda –Ghelizane-                     | 15               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Elzena Elbaydaa –Batna-                   | 25               |              |

|                                                                                                                                                               |     |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Tlemcen-                         | 35  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, l'institut des lectures –Alger- | 20  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Ain Salah –Tamenrasset-          | 30  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Saida                            | 50  |  |
| Total                                                                                                                                                         | 300 |  |

**République Algérienne Démocratique et  
Populaire**  
**Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs**

**Arrêté n° 62/SG du 30 juillet 2015 portant ouverture  
d'un concours sur épreuves pour l'accès à la formation  
spécialisée, corps des imams : grade d'imam mouderrès.**

**Le Ministre des affaires religieuses et des wakfs,**

- Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

- Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

- Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu le décret exécutif n° 12-194 du 03 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au

sein des institutions et administrations publiques ;

- Vu l'arrêté interministériel du 20 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 08 novembre 2009 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu l'arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la durée, les programmes ainsi que les conditions d'accès à la formation spécialisée concernant certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Vu l'arrêté interministériel du 18 Safar 1432 correspondant au 23 janvier 2011 fixant la liste des établissements publics habilités à organiser le déroulement des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

- Sur le plan de la formation et du perfectionnement, visé par la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, du 07 juillet 2015, sous le n° 9261.

### **Arrête:**

**Article. 1<sup>er</sup>.** - Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps des imams, grade d'imam mouderrès.

**Art. 2.-** Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six cents (600) postes pédagogiques répartis selon le tableau ci-dessous, conformément au plan de formation et de perfectionnement pour l'année 2015.

**Art. 3.-** Il est ouvert un concours sur épreuves pour l'accès à la formation spécialisée, corps des imams : grade d'imam mouderrès, pour les candidats titulaires d'une attestation de mémorisation du Saint Coran en entier à l'issue du 4<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement coranique conformément aux dispositions du décret exécutif n° 94-432 du 06 Rajab 1415 correspondant au 10 décembre 1994, ou titulaires d'un niveau scolaire de 3<sup>ème</sup> année secondaire et ayant mémorisé le Saint Coran en entier.

**Art. 4.-** La date de clôture des inscriptions au concours sur épreuves est fixée à vingt (20) jours ouvrables à partir de la date de publication de la première annonce du concours dans la presse écrite.

**Art. 5.-** Le dossier de candidature est adressé ou déposé au niveau des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite de participation ;
- deux (02) photos d'identité ;
- une copie légalisée de la carte nationale en cours de validité ;
- une copie légalisée du certificat justifiant la situation du candidat vis-à-vis du service national ;
- une copie légalisée du titre, diplôme ou du niveau scolaire ;

- un extrait du casier judiciaire n° 3, en cours de validité ;
- une attestation de mémorisation du Saint Coran délivrée au cours de l'année du concours, selon le cas.

Les candidats définitivement admis au concours sur épreuves doivent inclure à leurs dossiers les pièces suivantes:

- l'attestation de nationalité Algérienne ;
- une fiche familiale de l'état civil, le cas échéant ;
- deux certificats médicaux d'aptitude (de médecine générale et pneumo-phthisiologie) délivrés par un médecin spécialiste ;
- quatre (04) photos d'identité.

**Art.6.-** Le concours comporte les épreuves suivantes :

a- épreuves écrites d'admissibilité :

- 1- épreuve d'étude de texte, durée 3 heures, coefficient 3 ;
- 2- épreuve de chariâ islamique, durée 3 heures, coefficient 3 ;
- 3- épreuve sur le Saint Coran, son exégèse, la tradition du Prophète et leurs sciences, durée 3 heures, coefficient 3.

b- épreuve orale d'admissibilité :

Un entretien avec un jury sur un sujet en lien avec le programme d'une durée n'excédant pas les 20 minutes, coefficient 1.

**Art.7.-** Les candidats qui ne sont pas admis à participer au concours sur épreuves peuvent introduire un recours adressé à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui doit en statuer et répondre aux concernés (5) cinq jours ouvrables au moins avant la date de déroulement du concours.

**Art.8.-** Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère des affaires religieuses et des wakfs.

**Le secrétaire général**

**Boubekeur Khaldi**

### Annexe

Tableau de répartition des postes pédagogiques entre les instituts de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

#### Corps des Imams : grade d'imam mouderrès

| Centres d'examens                                                                                                                                                     | Nombre de postes | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Ben Daoud – Ghelizane -                  | 70               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Sidi Okba –Biskra-                       | 40               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Sidi Abderrahmane Elyelouli –Tizi Ouzou- | 70               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Tleghma – Mila                           | 70               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Ben Aouda –Ghelizane                     | 30               |              |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Elzena Elbaydaa –Batna                   | 50               |              |

|                                                                                                                                                               |     |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Tlemcen                          | 70  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs l'institut des lectures – Alger- | 40  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Ain Salah –Tamenrasset           | 60  |  |
| L'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs Saida                            | 100 |  |
| Total                                                                                                                                                         | 600 |  |

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET  
POPULAIRE**

**Ministère des affaires religieuses et des wakfs**

**Arrêté n° 64 du 25 Dhou Al Kaada 1436 correspondant au 08  
septembre 2015, modifié, portant ouverture d'un cycle de  
formation complémentaire préalable à la promotion pour  
l'accès aux grades d'imam mouderrès et de professeur de  
l'enseignement coranique**

**Le Ministre des affaires religieuses et des wakfs,**

- Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 66- 145 du 02 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;
- Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses;
- Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs;

- Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs;
- Vu l'arrêté interministériel n° 10 du 10 Safar 1421 correspondant au 14 mai 2000 portant création du bulletin officiel du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 Dhou Al Kaada 1430 correspondant au 8 novembre 2009 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 Safar 1431 correspondant au 19 janvier 2010 fixant les modalités d'organisation et la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion dans certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;
- Vu les procès- verbaux des commissions de wilayas chargées d'élaborer les listes des candidats définitivement admis aux examens professionnels, grades : imam mouderrès et professeur de l'enseignement coranique,
- Vu les procès- verbaux des commissions paritaires de wilaya pour la promotion au choix, grades : imam mouderrès et professeur de l'enseignement coranique.

## Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté a pour objet l'ouverture d'un cycle de formation complémentaire préalable à la promotion pour l'accès aux grades d'imam mouderrès et de professeur de l'enseignement coranique.

**Art.2.-** Le nombre de postes ouverts prévus conformément au plan de gestion des ressources humaines des services déconcentrés approuvé au titre de l'année 2014, est fixé comme suit:

- 1738 postes pour le grade d'imam mouderrès,
- 404 postes pour le grade de professeur de l'enseignement coranique.

**Art.3.-** La durée de la formation complémentaire préalable à la promotion est fixée à :

- neuf (09) mois pour le grade d'imam mouderrès,
- six (06) mois pour le grade de professeur de l'enseignement coranique.

**Art.4.-** Le cycle de formation complémentaire préalable à la promotion pour les deux grades sus- cités débutera à compter du 13 septembre 2015.

**Art.5.-** Le cycle de formation complémentaire préalable à la promotion sera suivi au niveau des établissements publics de formation spécialisée relevant du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

**Art.6.-** La liste nominative des fonctionnaires concernés par la formation pour les grades sus- cités est annexée à la copie originale du présent arrêté.

**Art.7.-** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 24 Dhou El Kaada 1436 correspondant au  
8 septembre 2015

**Le secrétaire général**  
**BOUBEKEUR KHALDI**



# Chapitre III

## **Arrêtés et décisions individuelles**



## ARRETES ET DECISIONS INDIVIDUELLES

### Décisions Individuelles

#### Décisions de nomination :

- Décision n° 210 du 5 août 2015 portant nomination à un poste supérieur par intérim.

**Mr Malek Berrah** est nommé en qualité de directeur par intérim des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tindouf pour une durée d'une année renouvelable.

- Décision n° 212 du 5 août 2015 portant nomination à un poste supérieur par intérim.

**Mr Khaled Bouchema** est nommé en qualité de directeur par intérim de la formation et du perfectionnement pour une durée d'une année renouvelable.

**Sous -Direction de la Documentation et des Archives**

**Dépôt Légal N° 134-2003**